

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 juin 2021 à 19 h 30. Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et les membres du Conseil sont réunis par un système de vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS

Kathy Poulin	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Dominique Forget	Conseillère, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Carl De Montigny	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Mathieu Bouthillette Conseiller, district 3

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Modification de la résolution 2021-05-125 - Octroi de contrat services informatiques
 - 2.2. Adoption - Plan de sécurité civile
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés
4. Travaux publics
 - 4.1. Autorisation de dépense - Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Poubelles et bacs de recyclage
 - 4.2. Affectation de dépense - Génératrice puits Continental
 - 4.3. Autorisation de dépense - Décompte progressif numéro 1 - Réfection routière 2021

5. Urbanisme et environnement

- 5.1.** Demande d'enseigne - 1066, route 117
- 5.2.** Demande d'enseigne - 1323-1329, rue de la Sapinière
- 5.3.** Demande de construction - Lot 4 681 584, rue de la Volière
- 5.4.** Demande de construction - Lot 6 366 515, 1er rang Doncaster
- 5.5.** Demande de construction - Lot 6 366 516, 1er rang Doncaster
- 5.6.** Demande de construction - Lot 6 366 517, 1er rang Doncaster
- 5.7.** Demande de dérogation mineure - 1224, chemin Gascon Est
- 5.8.** Demande de dérogation mineure - Lot n° 6 366 515, 1er rang Doncaster
- 5.9.** Demande de dérogation mineure - Lot n° 6 366 516, 1er rang Doncaster
- 5.10.** Demande de dérogation mineure - 2498, chemin de l'Île
- 5.11.** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 989 496, rue Laverdure

6. Loisirs et culture

- 6.1.** Occupation du domaine public - Parcours d'art public - Centre d'exposition de Val-David
- 6.2.** Occupation du domaine public - Service de distribution alimentaire - Partage et Solidarité
- 6.3.** Soutien financier aux organismes - CADAF
- 6.4.** Demande de subvention - Politique Municipalité Amie des Aînés (MADA)
- 6.5.** Tarification - Sacs Centenaire
- 6.6.** Autorisation de dépense au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Parc de planche à roulettes
- 6.7.** Charte de protection de l'enfant

7. Avis de motion

- 7.1.** Avis de motion et dépôt - Règlement 600-6 - PPU Sapinière

8. Projets de règlements

- 8.1.** Projet de règlement 600-6 - PPU Sapinière
- 8.2.** Second projet de règlement de zonage 601-33

9. Règlements

- 9.1.** Règlement 643-1 - Modification de la politique de gestion contractuelle

10. Varia

- 10.1.** Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique - Ajouté séance tenante

11. Documents déposés

- 11.1.** Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
- 11.2.** Dépôt - États comparatifs mensuels
- 11.3.** Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité
- 11.4.** Dépôt - Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700
- 11.5.** Dépôt - Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche
- 11.6.** Dépôt et lecture - Avis Commissaire à l'intégrité - Travaux rues Ernest-Brousseau et Ulric-Ménard 2017

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2021-06-159

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant à l'ordre du jour :

- *10.1 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juin 2021, tel que modifié.

ADOPTÉE

2021-06-160

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants:

2.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.3

Le 4 juin 2021,

(signé Lucien Ouellet)

Lucien Ouellet, Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint

Je, soussignée, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par le point suivant:

6.6

Le 7 juin 2021,

(signé Sophie Charpentier)

Sophie Charpentier, directrice générale et secrétaire-trésorière

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2021-06-161

2.1. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-05-125 - OCTROI DE CONTRAT SERVICES INFORMATIQUES

ATTENDU la résolution 2021-05-125 par laquelle la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Pro-iTek pour des services informatiques ;

ATTENDU QUE les montants de la dépense figurant au procès-verbal sont erronés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2020-05-125 de la façon suivante :

- Remplacer la dépense de 5 900,00 \$ par une dépense de 5 620,00 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-130-01-414 ;
- Remplacer la dépense de 14 500,00 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté par une dépense de 14 780,00 \$, plus taxes, au poste budgétaire 54-192-00-000.

ADOPTÉE

2021-06-162

2.2. ADOPTION - PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE le plan de sécurité civile (plan des mesures d'urgence) de la Municipalité a été adopté par le Conseil le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit être préparée à faire face aux sinistres pouvant survenir sur son territoire et que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier par le Conseil ;

ATTENDU QUE certaines tâches dans le plan de sécurité civile ont été attribuées à de nouvelles personnes et qu'en conséquence, le plan doit être adopté à nouveau.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le plan de sécurité civile de la Municipalité révisé en date du mois d'avril 2021 ;

DE MAINTENIR la nomination de la directrice générale en tant que responsable de la mise à jour du plan de sécurité civile ;

D'ABROGER tout plan de sécurité civile adopté antérieurement ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2021-06-163

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021, tel que soumis par le directeur de la trésorerie :

Chèques numéros: 210 602 à 210 728 au montant total de 563
266.01 \$

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2021-06-164

4.1. AUTORISATION DE DÉPENSE - FONDS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - POUBELLES ET BACS DE RECYCLAGE

ATTENDU l'installation d'aires de repos avec mobilier urbain sur le territoire ;

ATTENDU QUE ces aires de repos pour la plupart constituées de tables à pique-nique et de bancs doivent être accompagnées de poubelles et bacs de recyclage durables et harmonisés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 23 300,00 \$, taxes incluses, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, pour l'acquisition de poubelles et bacs de recyclage, ainsi que pour l'aménagement de socles de béton.

ADOPTÉE

2021-06-165

4.2. AFFECTATION DE DÉPENSE - GÉNÉRATRICE PUIITS CONTINENTAL

ATTENDU la demande citoyenne d'installer une génératrice au puits Continental ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'évaluer la faisabilité de ce projet ;

ATTENDU QU'à la suite de l'évaluation des coûts de faisabilité, le budget alloué en 2021 n'est pas suffisant pour ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER la somme de 4 950,00 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non affecté afin de réaliser ladite étude.

ADOPTÉE

2021-06-166

4.3. AUTORISATION DE DÉPENSE - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - RÉFECTION ROUTIÈRE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à Inter Chantiers en vertu de l'appel d'offres 2021-01 relativement aux travaux de réfection routière des rues du Familial, Matterhorn, des Lilas et des chemins du 7e rang et du 8e rang ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 28 mai 2021 intitulée *Recommandation de paiement*, à l'effet d'acquitter un premier paiement de 288 422,03 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le service de la trésorerie à verser à la compagnie Inter Chantiers une somme de 288 422,03 \$, taxes incluses, conformément au préambule, à même le règlement d'emprunt numéro 740.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-06-167

5.1. DEMANDE D'ENSEIGNE - 1066, ROUTE 117

ATTENDU la demande n° 2021-00010 concernant un projet d'enseigne au 1066, route 117, lot n° 2 991 228, déposée le 26 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne présente des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti, ainsi que la fonction commerciale de la route 117 ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'enseigne n° 2021-00010, au 1066, route 117, comme démontré sur les plans et documents reçus le 4 mai 2021.

ADOPTÉE

2021-06-168

5.2. DEMANDE D'ENSEIGNE - 1323-1329, RUE DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU la demande n° 2020-00051 concernant un projet d'enseigne au 1325, rue de la Sapinière, lot n° 2 990 037, déposée le 30 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne fait partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des dimensions, des couleurs et des matériaux qui respectent le cadre bâti et le caractère villageois ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'enseigne n° 2020-00051, au 1325, rue de la Sapinière, comme démontré sur les plans et documents reçus le 30 avril 2021.

ADOPTÉE

2021-06-169

5.3. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 4 681 584, RUE DE LA VOLIÈRE

ATTENDU la demande n° 2021-00027 pour le projet de construction sur le lot n° 4 681 584, situé sur la rue de la Volière, déposée le 23 avril 2021 ;

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques ;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés, tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction n° 2021-00027 , lot n° 4 681 584, situé sur la rue de la Volière, comme démontré sur le plan de construction n° 61241 préparé par Guillaume Bourgeois, technologue en architecture, en date du 2 mars 2021, sur le plan d'implantation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 6677, en date du 21 avril 2021, ainsi que sur les plans et documents complémentaires reçus le 7 mai 2021.

ADOPTÉE

2021-06-170

5.4. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 6 366 515, 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU la demande n° 2021-00032 pour le projet de construction sur le lot n° 6 366 515, situé sur le 1^{er} rang Doncaster, déposée le 3 mai 2021 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée est conçue de manière à s'intégrer harmonieusement au site d'accueil de façon à éviter que celui-ci ne domine le site ;

ATTENDU QUE le projet doit prévoir une gestion adéquate des eaux de ruissellement par la mise en place de mesures qui assurent un contrôle du ruissellement des eaux de surface et de diminution de la vitesse d'écoulement des eaux ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction n° 2021-00032 sur le lot n° 6 366 515, situé sur le 1^{er} rang Doncaster, comme démontré sur le plan de construction no 140-21 préparé par Jonathan Nantel, technologue en architecture, en date du 29 avril 2021, sur le plan d'implantation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 17 295, en date du 29 avril 2021, ainsi que sur le plan d'aménagement de terrain reçu le 3 mai 2021, aux conditions suivantes :

- diriger les eaux de gouttières vers des barils récupérateurs d'eau de pluie et les eaux de ruissellement vers une zone végétalisée sur le terrain ;
- aménager un stationnement avec une surface perméable.

ADOPTÉE

2021-06-171

5.5. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 6 366 516, 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU la demande n° 2021-00031 pour le projet de construction sur le lot n° 6 366 516, situé sur le 1^{er} rang Doncaster, déposée le 3 mai 2021 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée est conçue de manière à s'intégrer harmonieusement au site d'accueil de façon à éviter que celui-ci ne domine le site ;

ATTENDU QUE l'aménagement de terrain doit assurer la préservation des arbres matures et des espaces boisés en cour avant ;

ATTENDU QUE le projet doit prévoir une gestion adéquate des eaux de ruissellement par la mise en place de mesures qui assurent un contrôle du ruissellement des eaux de surface et de diminution de la vitesse d'écoulement des eaux ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction n° 2021-00031 sur le lot n° 6 366 516, situé sur le 1^{er} rang Doncaster, comme démontré sur le plan de construction 140-21 préparé par Jonathan Nantel, technologue en architecture, en date du 29 avril 2021, sur le plan

d'implantation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 17 295, en date du 29 avril 2021, ainsi que sur le plan d'aménagement de terrain reçu le 3 mai 2021, aux conditions suivantes :

- diriger les eaux de gouttières vers des barils récupérateurs d'eau de pluie et les eaux de ruissellement vers une zone végétalisée sur le terrain ;
- aménager un stationnement avec une surface perméable ;
- conserver au moins 5 arbres matures existant en cour avant.

ADOPTÉE

2021-06-172

5.6. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 6 366 517, 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU la demande n° 2021-00014 pour le projet de construction sur le lot n° 6 366 517, situé sur le 1^{er} rang Doncaster, déposée le 3 mai 2021 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée est conçue de manière à s'intégrer harmonieusement au site d'accueil de façon à éviter que celui-ci ne domine le site ;

ATTENDU QUE l'aménagement de terrain doit assurer la préservation des arbres matures et des espaces boisés en cour avant ;

ATTENDU QUE le projet doit prévoir une gestion adéquate des eaux de ruissellement par la mise en place de mesures qui assurent un contrôle du ruissellement des eaux de surface et de diminution de la vitesse d'écoulement des eaux ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction n° 2021-00014 sur le lot n° 6 366 517, situé sur le 1^{er} rang Doncaster, comme démontré sur le plan de construction no 140-21 préparé par Jonathan Nantel, technologue en architecture, en date du 29 avril 2021, sur le plan d'implantation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 17 295, en date du 29 avril 2021, ainsi que sur le plan d'aménagement de terrain reçu le 3 mai 2021, aux conditions suivantes :

- diriger les eaux de gouttières vers des barils récupérateurs d'eau de pluie et les eaux de ruissellement vers une zone végétalisée sur le terrain ;

- aménager un stationnement avec une surface perméable ;
- conserver au moins 5 arbres matures existant en cour avant.

ADOPTÉE

2021-06-173

5.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1224, CHEMIN GASCON EST

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2021-00028 pour le 1224, chemin Gascon Est, lot n° 2 988 861, afin de permettre un empiètement du bâtiment principal de 6,90 mètres dans la marge de recul arrière, alors que le règlement de zonage no 601 prescrit une marge de recul arrière de 9,00 mètres dans la zone EF-01 ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 25 mai 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QUE le comité consultatif a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure no 2021-00028 pour le 1224, chemin Gascon Est, lot n° 2 988 861, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, dossier 20-520, reçu le 3 mai 2021.

ADOPTÉE

2021-06-174

5.8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT N° 6 366 515, 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2021-00033 pour le lot n° 6 366 515 situé sur le 1^{er} rang Doncaster, afin de permettre un empiètement de l'espace de stationnement de 58,9%, alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que l'espace de stationnement peut empiéter d'un maximum de 30 % dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 25 mai 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QUE l'aménagement de l'espace de stationnement en cour avant limitera le déboisement du terrain ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure no 2021-00033 pour le lot n° 6 366 515 situé sur le 1^{er} rang Doncaster, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 17295, en date du 29 avril 2021.

ADOPTÉE

2021-06-175

5.9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT N° 6 366 516, 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2021-00034 pour le lot n° 6 366 516 situé sur le 1^{er} rang Doncaster, afin de permettre un empiètement de l'espace de stationnement de 59,5 %, alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que l'Espace de stationnement peut empiéter d'un maximum de 30 % dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 25 mai 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QUE l'aménagement de l'espace de stationnement en cour avant limitera le déboisement du terrain ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure no 2021-00034 pour le lot n° 6 366 516 situé sur le 1^{er} rang Doncaster, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 17295, en date du 29 avril 2021.

ADOPTÉE

2021-06-176

5.10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2498, CHEMIN DE L'ÎLE

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2021-00036 pour le 2498, chemin de l'Île, lot n° 2 989 062, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, soit un garage privé, de deux (2) étages et d'une hauteur de 7,6 mètres, alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit un maximum d'un (1) étage et une hauteur maximale de 6 mètres pour les bâtiments accessoires ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 25 mai 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QUE le terrain comporte des contraintes physiques empêchant de construire le garage attenant au bâtiment principal comme prévu au permis de construction n° 2020-00306 ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure no 2021-00036 pour le 2498, chemin de l'Île, lot n° 2 989 062, comme démontré sur le plan n° 01-R-59413-3 préparé par Sylvain Charette, technologue en architecture, en date du 17 mai 2021.

ADOPTÉE

2021-06-177

5.11. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 496, RUE LAVERDURE

ATTENDU QUE lors d'une demande de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction n° 2021-00219 pour le lot n° 2 989 496 situé sur la rue Laverdure doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction n° 2021-00219, une contribution financière de 4 830,00 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2021-06-178

6.1. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PARCOURS D'ART PUBLIC - CENTRE D'EXPOSITION DE VAL-DAVID

ATTENDU le Parcours d'oeuvres extérieures proposé par le Centre d'exposition de Val-David dans le cadre des festivités du Centenaire 2021 ;

ATTENDU QUE ce projet d'art public occupant le parc Ceyreste et le parc des Amoureux rend hommage à la nature et aux créateurs valdavidois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue du Parcours d'oeuvres d'art publiques au parc Ceyreste et au parc des Amoureux du 11 juin au 26 novembre 2021 ;

D'AUTORISER le Centre d'exposition de Val-David à procéder à l'installation et à la désinstallation du parcours et à la remise en état des lieux après chacune des ces étapes ;

DE PRÉCISER que ces autorisations sont conditionnelles à l'obtention d'une assurance responsabilité civile suffisante par le Centre d'exposition.

ADOPTÉE

2021-06-179

6.2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SERVICE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - PARTAGE ET SOLIDARITÉ

ATTENDU la fermeture du comptoir alimentaire de Val-David pour l'été 2021 ;

ATTENDU QUE l'organisme Partage et Solidarité souhaite offrir un service de distribution de denrées à Val-David pendant la saison estivale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue du service de distribution alimentaire de l'organisme Partage et Solidarité à l'extérieur du Chalet Dion les jeudis, du 24 juin au 2 septembre 2021, de 14h00 à 18h00, l'organisme étant responsable de faire appliquer les mesures sanitaires gouvernementales ;

D'AUTORISER l'organisme à entreposer les denrées la veille de chaque distribution à l'intérieur du chalet.

ADOPTÉE

2021-06-180

6.3. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF

ATTENDU la demande de soutien financier reçue de la part de la Polyvalente des Monts ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes de soutien financier (CADAF) le 18 mai 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une aide financière de 200,00 \$, à même le poste budgétaire 02-70170-970, afin qu'une bourse soit remise à un élève de Val-David lors de la *Fête des finissant(e)s* de la Polyvalente des Monts.

ADOPTÉE

2021-06-181

6.4. DEMANDE DE SUBVENTION - POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

ATTENDU QUE la *Politique Municipalité Amie des Aînés (MADA)* doit être mise à jour ;

ATTENDU l'appel à projets du Ministère de la Santé et des Services Sociaux pour le soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés (volet 1) dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche MADA*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice du service Loisirs et culture à déposer une demande de soutien financier dans le cadre de l'appel à projets énoncé au préambule pour la mise à jour de la *Politique MADA* et à agir en tant que représentante de la Municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes ;

DE NOMMER la mairesse Kathy Poulin, comme personne élue responsable du dossier Aînés.

ADOPTÉE

2021-06-182

6.5. TARIFICATION - SACS CENTENAIRE

ATTENDU QUE le projet de mise en vente de sacs en tissu fabriqués localement dans le cadre des festivités du Centenaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification unitaire de 25,00 \$, taxes incluses, pour la vente de sacs à l'effigie du Centenaire.

ADOPTÉE

2021-06-183

6.6. AUTORISATION DE DÉPENSE AU FONDS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - PARC DE PLANCHE À ROULETTES

ATTENDU la réception d'une demande de la part de citoyens et d'utilisateurs visant à bonifier le parc de planche à roulettes (*skate parc*) afin d'y améliorer l'éclairage et afin qu'il soit plus accessible pour les débutants ;

ATTENDU l'offre de services de Tonga, animation et aménagement pour l'ajout d'une rampe d'initiation et d'un rail ;

ATTENDU les offres de services de Fernand Roy et Michel Gareau pour l'installation d'éclairage.

CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 13 260,00 \$, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, pour l'acquisition et l'installation d'équipement éclairage et de nouveaux modules au parc de planche à roulettes.

ADOPTÉE

2021-06-184

6.7. CHARTE DE PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant* ;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance ;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire ;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE METTRE en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;

DE FAVORISER la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours ;

DE RECONNAITRE les enfants en tant que citoyens à part entière ;

DE FAVORISER la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;

D'INFORMER les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;

PUBLICISER régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;

DE SOUTENIR les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;

DE VALORISER le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2021-06-185

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 600-6 - PPU SAPINIÈRE

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 600-6 modifiant le Règlement 600 portant sur le plan d'urbanisme afin d'intégrer un programme particulier d'urbanisme pour le secteur de la Sapinière.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-06-186

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 600-6 - PPU SAPINIÈRE

ATTENDU QU'un conseiller ou une conseillère a déposé le projet de règlement 600-6 modifiant le règlement 600 portant sur le plan d'urbanisme afin d'intégrer un programme particulier d'urbanisme pour le secteur de la Sapinière ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement doit être soumis à une consultation citoyenne en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'en vertu de l'arrêté ministériel en vigueur en lien avec la pandémie de COVID-19, cette consultation citoyenne doit prendre la forme d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

La conseillère Manon Paquin demande le vote.

Votent pour : Jean-François Giasson, Dominique Forget, Guy Séguin et Carl De Montigny

Vote contre : Manon Paquin

La mairesse Kathy Poulin s'abstient

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à majorité

D'ADOPTER le projet de règlement 600-6 ;

D'ORGANISER une séance d'information spéciale le 22 juin 2021 ;

DE FIXER la consultation écrite du 23 juin au 7 juillet 2021.

ADOPTÉE

2021-06-187

8.2. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-33

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption du premier projet de règlement de zonage 601-33 lors de la séance ordinaire du 13 avril 2021 ;

ATTENDU l'avis public du 27 avril 2020 annonçant une consultation écrite ayant lieu pendant la période du 27 avril au 12 mai 2021 ;

ATTENDU QUE plusieurs commentaires d'appui au projet de règlement ont été reçus dans le cadre de la consultation écrite ;

ATTENDU la réception de l'avis préliminaire de conformité de la part de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du premier projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement de zonage 601-33.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2021-06-188

9.1. RÈGLEMENT 643-1 - MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021 et que le projet de règlement 643-1 modifiant le règlement 643 décrétant une politique de gestion contractuelle afin d'inclure des mesures favorisant les biens et services québécois, ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, conformément à l'article 124 du projet de loi 67 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'a pas été modifié depuis son adoption.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 643-1.

ADOPTÉE

10. VARIA

2021-06-189

10.1. DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

ATTENDU les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête ;

ATTENDU le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés ;

ATTENDU l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité du Village de Val-David joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

QUE la Municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec ;

QUE la Municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M.

François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de mai 2021, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 mai 2021.

11.3. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 mai 2021 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de mai 2021 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6. DÉPÔT ET LECTURE - AVIS COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ - TRAVAUX RUES ERNEST-BROUSSEAU ET ULRIC-MÉNARD 2017

La directrice générale dépose l'avis du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes daté du 3 juin 2021 en lien avec la suspension des travaux de prolongement des rues Ernest-Brousseau et Utric-Ménard en 2017.

La directrice générale en fait la lecture aux membres du conseil.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère donne des informations sur les développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se déroule en vidéoconférence et la période de questions n'a pas lieu.

2021-06-190

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 8 juin 2021 à 21 h 00.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin)

(Signé Sophie Charpentier)

Kathy Poulin
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière